

d'industrie, qui sont seuls capables de réaliser un contrôle efficace par l'intervention directe de tous les travailleurs.

La compétence des Comités ouvriers, soutenus activement et avec enthousiasme par l'ensemble des travailleurs, doit s'étendre jusqu'aux rouages les plus secrets de la production. Le droit de réquisition doit mettre le Comité en mesure de passer par dessus tous les obstacles qu'on dressera inmanquablement au nom de la sacro-sainte propriété privée.

Les Comités Mixtes et les Comités Consultatifs de Gestion doivent être dénoncés comme des organismes de collaboration de classe. Mais là où il existent, ils doivent être utilisés pour le contrôle : les délégations d'ouvriers et de techniciens aux Comités mixtes à la production peuvent être autant d'organismes de contrôle ouvrier informant l'ensemble des ouvriers et leurs organismes élus — C.E. syndicale ou Comité ouvrier — de la documentation dont il aurait pris connaissance.